



1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 24 septembre 2018 et désignation des rapporteurs.
2. Octroi d'une subvention à l'association Eurolacq Entreprises.
3. Avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du cœur de ville d'Orthez.
4. Compétence GEMAPI : transfert aux syndicats et instauration de la taxe.
5. Proposition d'exonération de la TEOM.
6. Participation financière pour l'USO basket.
7. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
8. Octroi d'indemnités de stage.
9. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
10. Autorisation donnée au Président de signer des avenants aux marchés
11. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).

-----

### **1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS**

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 24 septembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

### **2. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUROLACQ ENTREPRISES.**

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil a décidé de reprendre en gestion directe les activités de l'association Eurolacq Entreprises afin de se mettre en conformité avec les observations de la Chambre régionale des comptes.

La cessation de la perception des recettes de loyers, de charges, de diverses prestations par l'association Eurolacq Entreprises au profit de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'arrêt du versement des subventions et la reprise de la gestion des pépinières par la communauté de communes de Lacq-Orthez a conduit l'association, privée de ressources l'empêchant de poursuivre son action de développement au profit du territoire, à demander à l'intercommunalité, par courrier en date du 6 septembre 2018, un soutien financier, le besoin en trésorerie étant évalué à un montant de 80 000 €.

Le bureau émet un avis favorable pour une subvention de 80 000 € à l'association Eurolacq Entreprises pour lui permettre de poursuivre son projet de développement économique et d'autoriser son Président à signer la convention correspondante pour l'année 2018.

### **3. AVIS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU CŒUR DE VILLE D'ORTHEZ**

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée par délibération en date du 12 décembre 2016 dans une procédure d'indemnisation amiable des préjudices subis par

les commerçants dans le cadre des travaux engagés par la collectivité dans les centres-bourgs et centres-villes.

La commission d'indemnisation amiable s'est de nouveau réunie le 3 septembre 2018 et a rendu des avis favorables pour quatre commerces situés sur le boulevard des Pommes qui ont subi de grandes contraintes notamment lors des travaux réalisés au droit de leur devanture durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018, à savoir : LINGERIE CHARMES, CLAVERIE SPORT, FILS MODE (2<sup>ème</sup> demande), L'EXPRESSO CLUB (2<sup>ème</sup> demande).

Le bureau émet un avis favorable à ces demandes.

#### **4. COMPETENCE GEMAPI : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX SYNDICATS ET INSTITUTION DE LA TAXE**

Une présentation détaillée du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats est faite au bureau avec notamment un rappel du calcul de la taxe GEMAPI, du budget prévu pour 2019, des simulations pour les ménages, pour les professionnels et des propositions pour la désignation des représentants CCLLO au sein de ces syndicats.

Après discussion, le bureau donne un avis favorable pour un produit attendu de taxe GEMAPI de 800 000 €. Par ailleurs, une liste d'élus à désigner dans les syndicats est proposée par le président et fait l'objet d'un avis favorable du bureau.

#### **5. PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TEOM**

Les EPCI peuvent sur délibération exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial, s'ils ne bénéficient pas de la collecte des déchets. Cette exonération doit être décidée avant le 15 octobre de l'année n-1 pour l'année n, et ce, chaque année. La délibération doit reprendre de façon nominative les établissements exonérés.

La réponse faite jusqu'à présent a été de dire que l'année 2018 permettrait d'évaluer les incidences financières et éventuellement d'en décider avant le 15 octobre 2018, pour une application en 2019.

Pour en bénéficier, les établissements demandeurs ne doivent pas utiliser le service de collecte de la CCLLO et doivent justifier de l'évacuation et du traitement des déchets par des prestataires ou de l'absence de production de déchets.

Avant de valider leur demande, il faudra donc prendre contact avec chacun d'entre eux pour disposer des éléments permettant de les exonérer et pour certains, supprimer le service de collecte s'ils maintiennent leur demande.

Le bureau émet un avis favorable pour exonérer les entreprises qui le demandent.

#### **6. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'USO BASKET**

M. le Président informe le bureau de sa volonté d'augmenter le partenariat avec le club de l'USO basket pour le porter à un montant qui reste à déterminer. Il s'agit d'un club dont les efforts fournis pour l'ensemble des licenciés en général et l'équipe fille fanion en particulier ont porté leurs fruits lors de la saison 2017 - 2018. Ce parrainage de la CCLLO permettra au club de mieux fonctionner encore.

## **7. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES**

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Lanneplàà, Mourenx et Castetner pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné

## **8. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE**

Au vu des règles retenues en matière d'octroi d'indemnités de stage, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une indemnité à 6 étudiants ayant effectué un stage au sein de la collectivité.

## **9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT :**

La communauté de communes de Lacq-Orthez gère actuellement 7 déchetteries dont une située en zone SEVESO. Pour diverses raisons et surtout par souci de cohérence en termes de sécurité et d'environnement, il a été décidé que cette dernière serait délocalisée à très court terme et dans un périmètre proche afin de maintenir un service de proximité auprès des usagers.

Pour répondre dans des délais très courts à cette nécessité, une friche industrielle située sur la commune de Pardies et appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez a été retenue comme site d'implantation. La majeure partie du terrain est néanmoins situé en zone inondable et seule une surface restreinte est exploitable. Le terrain est également concerné par l'existence de 2 zones Natura 2000 liées à la présence du Gave de Pau et des Saligues. A ces contraintes, s'ajoutent des réflexions règlementaires au niveau national en termes de réduction des déchets se traduisant par une évolution vers un tri supplémentaire des dépôts en déchetterie. L'installation de bennes complémentaires est donc à intégrer dès la conception du projet. Au vu de ces éléments, le recours à une structure démontable, modulaire et évolutive est la plus appropriée.

Il s'avère, après étude de marché qu'une seule société fabrique ce type de structure, en se prévalant de droits d'exclusivité. Il s'agit de la société Modulo Béton.

Le Bureau autorise son Président à signer le marché négocié relatif à la fourniture et pose de modules de déchetteries démontables en béton avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir : l'entreprise MODULO BETON (31620 Villeneuve-lès Boulocs) pour un montant minimum de 500 000 euros et un maximum de 700 000 euros, le montant estimatif est de 595 841 € HT.

## **10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS :**

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez ayant pour objet l'ajout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du nettoyage des vitres de 2 bâtiments supplémentaires, l'office de tourisme et la crèche d'Orthez. Le montant total de ces modifications s'élève à 5 164 € HT soit +6,63 % du montant du marché.

Le Bureau autorise son Président à signer les avenants n° 1 au lot 1 et 2 du marché relatif à la fourniture de services de télécommunications mobiles. Les lots n°1 et 2 ont été notifiés le 24 octobre 2014 à la société ORANGE (33731 Bordeaux), pour une période initiale de 2

ans, reconduits une fois pour la même durée. Depuis plusieurs mois la collectivité s'est rapprochée d'une centrale d'achats qui a lancé une consultation dans ce domaine. Celle-ci ayant pris du retard, le nom de l'attributaire et l'ensemble de l'offre ne seront connus que courant septembre 2018. Aussi, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaiterait disposer de temps pour examiner cette proposition, se positionner voire lancer sa propre consultation dans le cas où le choix de la centrale d'achats ne correspondrait pas au besoin. Ces avenants ont pour objet d'allonger la durée des marchés de trois mois soit jusqu'au 23 janvier 2019.

#### **11. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :**

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- 2<sup>ème</sup> extension Chemstart'Up,
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les maîtres d'ouvrages publics et privés,
- Prestations de services sportifs saison sportive 2018 - 2019 Section paloise Béarn Pyrénées,
- Etude d'inspection détaillée de la passerelle métallique de l'ancienne papeterie des gaves au-dessus du Gave de Pau à Orthez (64300),
- Fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse d'occasion,
- Fourniture d'équipements d'éclairage public.